

**Rapport de la Commission des Finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du PR09.08PR du 6 février 2009
concernant**

**la vente des actions de Romande Energie SA détenues par la
Commune.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie en date du 17 mars pour l'étude de ce préavis. M. Rémy Jacquier, Syndic et M. Pierre Meyer, responsable des finances communales étaient également présent. Ils ont répondu à l'ensemble de nos questions, la COFI tient à les remercier pour toutes les informations complémentaires fournies.

Ce préavis est à mettre en perspective avec les investissements futurs prévus par la commune. Dans ce cadre, il faut souligner que l'autofinancement est actuellement d'environ 15 millions de francs. La Municipalité propose de vendre ses actions de la Romande Energie afin d'éviter de devoir emprunter pour financer ses nouveaux investissements.

Le préavis municipal évoque différents projets d'investissements futurs liés au rôle de ville centre, au développement urbain, à la concurrence urbaine accrue et aux pronostics de croissance.

Il faut noter également l'orientation de la politique énergétique de la ville qui espère d'ici 15 ans avoir environ 20% de son approvisionnement au travers de projets de production d'énergie renouvelable. Avec l'actuel contrat auprès d'Axpo, le prix de l'électricité est actuellement stabilisé.

La municipalité table dans le préavis sur un prix moyen de l'action de Romande Energie de Fr. 1'900.-. Au jour de la séance de la commission, le prix de l'action était de Fr. 1'650.-. Dans son préavis, la municipalité demande l'autorisation de vendre, mais il faut savoir que bien évidemment, la vente ne se fera pas en une fois, mais par petit lot d'actions. La commune conservera cependant 10 actions de la Romande Energie.

Actuellement, les rapports avec Romande Energie sont bons et la collaboration entre la ville et Romande Energie est incontournable et indispensable, cette dernière étant détentrice du réseau externe à la ville. Cependant il n'y a pas nécessité d'être détenteur d'actions pour collaborer, la ville étant un client comme un autre pour Romande Energie.

Dans le cadre de la vente, 20% sera affecté à un fonds de réserve pour les énergies renouvelables et 80% à un fonds pour le financement d'investissements futurs.

Dès lors et au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, par 6 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, d'accepter les articles 1 et 2 de ce préavis no 09.08 tels que proposé par la Municipalité.

Pour la COFI, Jean-Claude Ruchet, Président

JCR/20.03.09

J.C. Ruchet